Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 10

Artikel: À quand des forces armées européennes? : La Brigade franco-allemande, un "centre d'essai" original
Autor: Weck, Hervé de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345817

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ERSCHLOSSEN EMDDOK
MF 469 1760

A quand des forces armées européennes ?

La Brigade franco-allemande, un « centre d'essai » original

Par le colonel Hervé de Weck

Un séminaire annuel, regroupant les officiers de renseignement des Grandes Unités et des corps de troupe directement subordonnés, tend à devenir une tradition au Corps d'armée de campagne 1, sous l'impulsion de son chef d'état-major, le brigadier Charles Pfister. En 1996, l'accent était mis sur la connaissance des forces françaises, et les participants se sont rendus à Belfort visiter le régiment mécanisé qui y tient garnison. En avril 1997, ils se penchaient, le premier jour à Dübendorf, sur l'indispensable collaboration avec les forces aériennes suisses ; le second, ils se rendaient à Mullheim, lieu de stationnement du commandement de la Brigade franco-allemande, entendre le lieutenant-colonel EMG allemand Weisenburger, attaché à l'état-major de la Brigade, et le colonel français Bruss, commandant en second, leur parler des problèmes que posent la collaboration de militaires appartenant aux forces armées de deux Etats souverains. La situation à la Brigade franco-allemande ne ressemble-t-elle pas à ce qu'on a vécu en Suisse, depuis 1815, lorsqu'il s'est agi de créer une armée fédérale à partir de contingents cantonaux ?

Un embryon d'armée européenne

L'histoire de la Brigade franco-allemande, unique formation binationale de ce genre, commence le 13 novembre 1987, lorsque le président Mitterand et le chancelier Kohl annoncent, à l'occasion du cinquantième sommet franco-allemand à Karlsruhe, leur intention de créer une formation binationale. La Brigade est constituée le 2 octobre 1989 ; l'expérience, qui implique aujourd'hui quelque 5200 hommes, dure depuis huit ans, creuset d'une armée européenne dans un futur plus ou moins lointain. En 1997, la Brigade franco-allemande est à même de participer à des engagements humanitaires, de maintien ou de rétablissement de la paix, de combattre aux ordres d'une Grande Unité allemande ou française.

Depuis 1992, la Brigade franco-allemande s'est redéployée dans ses nouvelles garnisons de Müllhein, Doaueschingen et Immendingen. A la fin de ce processus, en 1996, des soldats des deux pays servent dans chacune de ces villes, soit dans des unités mixtes (compagnie d'état-major, bataillon de commandement et de soutien), soit dans des formations purement nationale qui suivent une instruction commune.

Le commandant de la Brigade est alternativement, pour deux ans, un général français ou allemand, le colonel adjoint appartenant à l'autre nationalité. A l'état-major, mixte, il y a aussi alternance. La compagnie d'état-major (300 hommes) est commandée, tantôt par un Allemand, tantôt par un Français, le détachement « Transmissions » représentant 130 hommes. Le bataillon de commandement et de soutien a deux drapeaux... Quatre de ses compagnies sont mixtes, trois nationales.

Les hommes des unités mixtes sont tous dotés des mêmes armes personnelles. Au bataillon de commandement et de soutien, il s'agit du *Famas* français ou du pistolet allemand. En ce qui concerne l'armement et les matériels lourds, chaque formation nationale aligne les mêmes systèmes

Histoire de la Brigade franco-allemande

13.11.1987	Le chancelier Kohl et le président Miterrand annoncent leur volonté conjointe de créer une Brigade franco-allemande.
12.01.1989	Constitution de l'état-major de montée en puissance de la Brigade.
02.10.1989	La Brigade est officiellement constituée
16.01.1990	Réception de la première directive annuelle pour l'entraînement.
14.02.1990	La Brigade effectue son premier exercice de PC.
16.05.1990	Dans la foulée de cet exercice, la doctrine d'engagement de la Brigade est définie.
07.09.1990	Etablissement d'un règlement pour la logistique et le service de santé.
12.09.1990	La Brigade manœuvre pour la première fois, tous moyens réunis.
01.10.1990	Fin de la phase de montée en puissance
17.10.1990	Première prise d'arme de la Brigade en présence des ministres de la Défense allemand et français.
27.03.1991	Première garde mixte associant soldats français et allemands.
10.06.1991	Exercice « Alb 91 » entre le Danube et le lac de Constance : la Brigade fait pour la première fois la preuve de ses capacités opérationnelles.
08.06.1993	La Brigade organise une étude opérationnelle sur ses futurs engagements.
01.10.1993	La Brigade est subordonnée au Corps européen pour la planification opérationnelle et l'instruction.
11.04.1994	Participation à l'exercice « Mapex 1/94 » qui a pour thème l'engagement humanitaire.
14.07.1994	Participation au défilé du 14 juillet à Paris, au sein de l'Eurocorps.
30.09.1994	La marche de la Brigade est jouée pour la première fois.
10.10.1994	Exercice commun au Larzac avec la 22e Brigade de montagne polonaise.
05.11.1994	Premières grandes manœuvres « Pegase » de l'Eurocorps en France et en Allemagne.
15.05.1995	Exercice « Eurotransitex » avec l'Eurocorps dans le sud de la France et en Espagne.
août 1996	Des contingents allemands et français de la Brigade font service dans le cadre de l'IFOR en ex-Yougoslavie.

que des troupes similaires dans les forces françaises ou la Bundeswehr. Pour les transmissions au sein de la Brigade, c'est le système français qui a été choisi. Ainsi, la compagnie d'éclairage, française, engage des *Véhicules blindés légers* et des *Rasit E*, radars de surveillance du champ de bataille, capables de déceler des éléments ennemis jusqu'à 40 km, tandis que les Jägers allemands disposent de blindés *Fuchs* et *Wiesel*.

Deux régiments de combat français figurent à l'ordre de bataille de la Brigade franco-allemande, le 110e d'infanterie et le 3e de hussards ; il s'agit en fait de deux bataillons comme le Jägerbataillon 292 de la Bundeswehr, mais l'échelon bataillon a disparu dans les forces françaises...

Intégration et uniformisation ne vont pas de soi...

Dans leur présentation, aussi bien le lieutenant-colonel Weisenburger que le colonel Bruss ont eu l'honnêteté de ne pas passer sous silence les obstacles réglementaires et juridiques qui rendent la coopération difficile, bien qu'à la caserne Maurice-Schumann, la cohabitation entre Français et Allemands ne pose aucun problème ; à Müllheim, les militaires français et leurs familles sont bien intégrés. En ville, il existe même des classes maternelles et primaires franco-allemandes...

A la création de la Brigade franco-allemande, il fallait admettre que la mise au point des bases permettant un travail efficace au sein d'une Grande Unité binationale allait prendre du temps. Robert Schumann, dont on a voulu honorer la mémoire en donnant son nom aux casernes de Müllheim, ne disait-il pas que « l'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble, elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait » ?

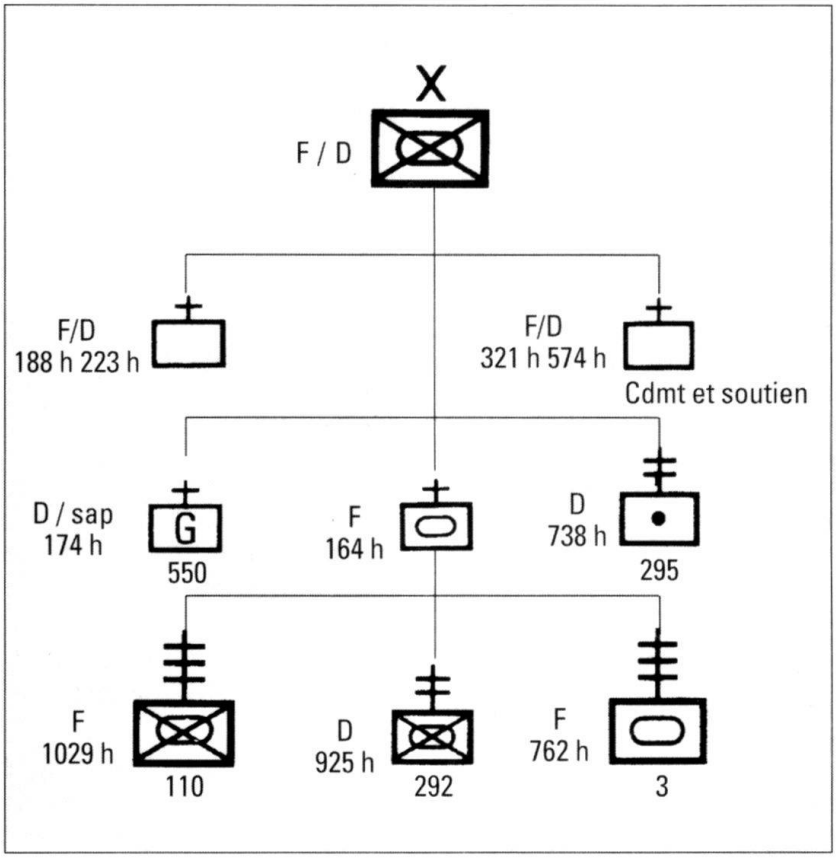

La Brigade franco-allemande.

Une formation binationale implique naturellement le bilinguisme. Ceux, dont les bases dans l'autre langue s'avèrent insuffisantes, peuvent suivre des cours dans leur garnison. Si chacun parle sa langue dans les unités nationale, il n'en va pas de même dans les unités mixtes : on s'y exprime systématiquement dans la langue maternelle de ses interlocuteurs. Au combat ou à l'engagement, question d'efficacité et de survie, il ne faut utiliser qu'une seule langue dans une formation, ce qui signifie que le chef de la section de sapeurs allemands, subordonné à une unité d'infanterie mécanisée française, recevra ses ordres en français et transmettra ses comptes-rendus dans la même langue.

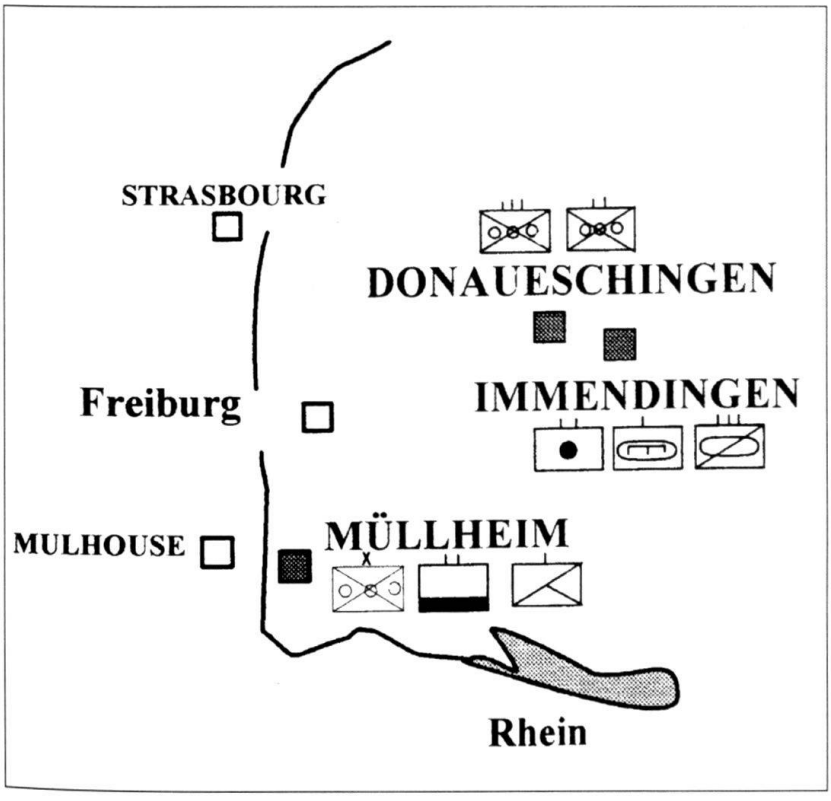

Il en a fallu du temps, du doigté et une intense recherche du compromis à l'état-major de la Brigade pour régler à satisfaction de simples problèmes de mar-

che du service. Les Français mangent chaud, le soir vers 20 h 30, ce qui est leur repas principal ; les Allemands prennent vers 18 h 30 un repas léger. Au début, il a fallu organiser deux services et deux menus... ce qui s'avérait plus facile que d'en arriver à une standardisation des armements, des matériels, de l'instruction, des procédures d'engagement, du soutien et de la logistique, conditions sine qua non de l'interopérabilité. A la Brigade franco-allemande, les commandants changent tous les deux ans, comme les titulaires de fonctions d'état-major, ce qui entraîne des pertes de connaissances, partant d'efficacité.

Combien d'ingéniosité et de bonne volonté pour travailler en commun, malgré des dispositions juridiques et réglementaires, émises par deux Etats souverains, qui se révèlent divergentes, voire contradictoires, ceci d'autant plus que le souci premier des ministères de la Défense et des parlements allemands ou français n'est pas d'adapter dans une telle perspective les bases légales existantes !

Armement et équipement de la Brigade franco-allemande

Véhicules blindés Fuchs (D)	52
Chars Wiesel (D)	15
Chars Biber poseurs de pont (D)	4
Chars Skorpion (D)	8
Poseurs de mines (D)	4
Obusiers 155 (D)	24
Radars d'artillerie RATAC (D)	2
Systèmes missiles Milan (D, F)	46
AMX-10 RC (F)	36
Véhicules blindés légers (F)	83
Véhicules blindés de l'avant (F)	63
Radars Rasit (F)	3
Mortiers (F)	14
Canons de 20 mm (F)	6

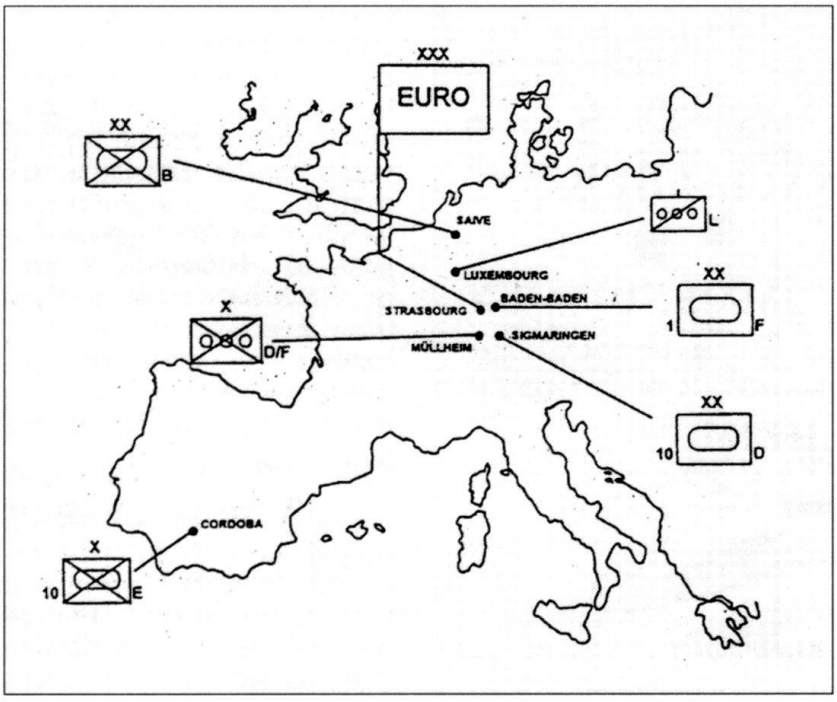

Jusqu'à une époque très récente, l'interprétation de la Constitution allemande interdisait l'engagement de troupes allemandes en dehors du territoire national, alors que la « projection des forces » ne posait aucun problème à la Ve République, qui assume depuis de nombreuses années des obligations militaires à l'extérieur, plus particulièrement en Afrique. Actuellement, le problème est réglé, puisqu'en avril 1997, la moitié de la Brigade, sous les ordres de son commandant, le général allemand Budde, se trouvait en Bosnie dans le cadre de l'IFOR.

Dès que des unités allemandes et françaises se sont trouvées dans la même garnison, elles ont posé une garde mixte. Quelle mission donner à ces hommes, vu que le règlement français prévoit qu'une sentinelle n'ouvre le feu qu'en

cas de légitime défense, alors que celui de la Bundeswehr permet l'ouverture du feu, après sommations, lorsque des individus, pris en flagrant délit, n'obtempèrent pas aux injonctions du factionnaire ?

Différences également dans les prescriptions régissant l'activité des médecins militaires. Les « toubibs » français, contrairement à leurs camarades allemands, n'ont pas le droit de traiter des patients civils, sauf s'il y a accident ou urgence.

Dans la Bundeswehr, les véhicules sont équipés de ceintures de sécurité, même les ponts des camions, lorsqu'ils transportent de la troupe ; dans l'armée française, ce n'est pas le cas. Si une section allemande utilise des véhicules français, pas de problème, s'il n'y a pas d'accident. Sinon, la première question du juge d'instruction allemand va être : « Les hommes étaient-ils attachés ? » Après une réponse forcément négative, les ennuis commencent...

Voilà des cas concrets qui font comprendre pourquoi il a fallu plusieurs années pour que la Brigade franco-allemande, au départ une sorte de « laboratoire » et de « banc d'essai », devienne une formation opérationnelle. Elle a atteint ce résultat parce que, comme le disait un de ses commandants, le général Sengeisen, « nous nous efforçons d'apporter toujours des solutions simples, efficaces, qui ne soient ni françaises, ni allemandes, mais franco-allemandes. »

La Brigade franco-allemande, partie de l'Eurocorps

La Brigade franco-allemande se retrouve dans deux ordres de bataille. Elle fait partie des forces de réaction rapide de la Bundeswehr et est subordonnée pour l'engagement à la 10. Panzerdivision qui dépend, elle-même, du 2. Armeekorps à Ulm. Elle fait aussi partie de l'Eurocorps qui pourrait être appelé à projeter des forces à des grandes distances, sous commandement de l'OTAN ou de l'Union de l'Europe occidentale, le bras armé de l'Union européenne. La 10. Panzerdivision fait partie de l'Eurocorps, au même titre que la 1re Division blindée française, la 1re Division mécanisée belge, la 10e Brigade d'infanterie mécanisée espagnole. Dans l'Eurocorps qui comptait quelque 50 000 hommes à la fin de l'année 1996, on semble s'acheminer vers une professionnalisation complète, afin d'éviter les restrictions qui frappent l'engagement des appelés, en Allemagne et en France.

A l'Eurocorps, les postes-clés de commandant, de premier adjoint, de chef d'état-major, de sous-chefs « Opérations » et « Soutien », de responsable des relations publiques, de représentants « Air » et « Marine » reviennent par alter-

nance aux nations qui mettent des troupes à disposition. Le général commandant, son premier adjoint et le chef d'état-major doivent être de nationalités différentes. Les autres fonctions dirigeantes à l'état-major de corps sont toujours réservées au même pays.

A la France revient la logistique (B.4), les télécommunications et les systèmes d'information (B.6), le bureau « Administration » ; à l'Allemagne, les bureaux « Personnel » (B.1), « Emploi/Opérations » (B.3) et « Santé » ; à la Belgique, la Coopération civilo-militaire (B.5) et le bureau « Appuis » ; à l'Espagne, les Renseignements (B.2).

Conditions d'engagement de l'Eurocorps

Les nombreuses servitudes qui grèvent l'engagement de l'Eurocorps apparaissent comme exemplaires des gros obstacles qui se trouvent sur la route menant à une défense européenne.

La décision d'engager l'Eurocorps, pour la défense commune des alliés, des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix, des actions humanitaires, reste du ressort des instances politiques responsables de chaque pays participant, dans le respect des limites constitutionnelles nationales. Le général commandant le corps et son état-major reçoivent leurs directives d'un comité, chargé de mettre en œuvre les décisions des gouvernements concernés et composé de deux membres par nation. Ce comité définit, dans chaque cas, les modalités, les procédures de mise en œuvre et de transfert d'autorité. En l'absence de mission opérationnelle et sous réserve des responsabilités dévolues au commandant de l'Eurocorps, les Grandes Unités, bien qu'affectées prioritairement à l'Eurocorps et prévues pour un emploi conjoint, restent sous commandement national.

Ce système n'est pas sans rappeler les conseils de guerre qui présidaient à l'engagement des troupes suisses jusqu'en 1848... Tant que les procédures resteront si compliquées, si lentes et si « nationales », pourra-t-on parler de défense européenne ?

Un peu comme la Suisse au XIX[e] siècle

Pour les officiers de renseignements suisses présents en avril à Müllhein, le bilan présenté par le colonel EMG Weisenburger rappelait des réminiscences historiques. Ces problèmes d'harmonisation et de standardisation des doctrines et des matériels, de législations et de règlements contradictoires, cette méfiance plus ou moins cachée face à une autorité « supra-cantonale », d'abord la Diète, ensuite le Conseil fédéral et les Chambres, ont marqué la création d'une armée fédérale, depuis la mise au point du Pacte fédéral de 1815 jusqu'à la mise en application de la Constitution fédérale révisée de 1874.

En Suisse, la volonté de défense, le principe « Un pour tous, tous pour un » a précédé, de plusieurs siècles, l'idée d'un « marché commun » et d'une « liberté de mouvement des personnes, des biens et des capitaux », inscrite au programme des libéraux et des radicaux depuis les années 1830. En a-t-il fallu du temps pour qu'on puisse parler d'armée suisse ! Sous-estimer ce facteur dans la mise sur pied d'une défense européenne indique l'ignorance d'une constante de l'histoire.

Chronologie de l'Eurocorps

14.10.1991	Lettre d'intention franco-allemande jetant les bases de l'Eurocorps.
22.05.1992	Décision franco-allemande de créer l'Eurocorps avec la 1re Division blindée (F) et la 10. Panzerdivision (D).
25.06.1993	Le Gouvernement belge approuve une participation à l'Eurocorps (1re Division mécanisée).
01.10.1993	Création officielle de l'Eurocorps.
01.06.1994	L'Espagne rejoint (Brigade mécanisée XXI).
07.05.1996	Le Luxembourg rejoint (1 compagnie de reconnaissance).

Des hommes des deux nations au service d'une même cause.

La qualité de l'accueil à Müllheim, le sérieux et l'objectivité dans l'évocation des problèmes inhérent à la constitution d'une Grande unité binationale et une volonté de dialogue ont fait sentir aux officiers suisses que les portes de l'Europe militaire restent ouvertes. Dans notre Etat fédératif, l'armée de milice n'est pas seulement un facteur de cohésion interne, mais aussi d'ouverture à l'extérieur.

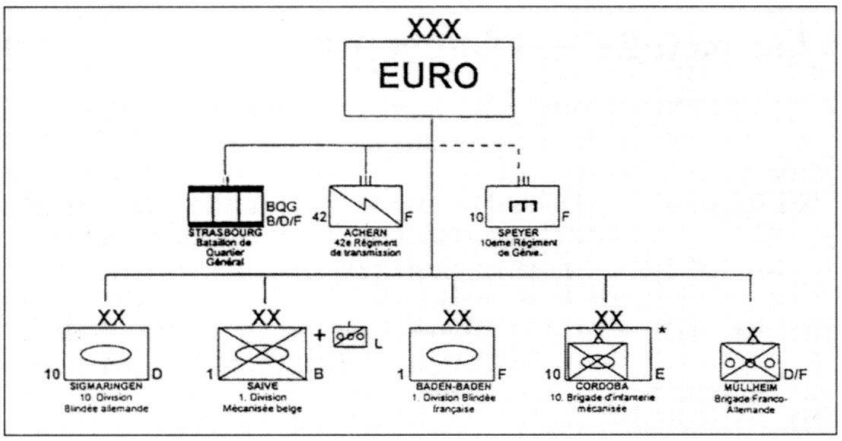

Principaux matériels : 339 engins blindés de reconnaissance Luchs, AMX 10 RC *et* SCIMITAR *; 645 chars de combat* Leopard-2, Leopard-1 A5, AMX 30 B2 *et* M60 A3 *; 1043 véhicules de combat d'infanterie* Marder AMX 10P *et* AIFV *sol-air 25 mm ; 120 blindés air-sol* Roland, Gepard *et système* Mistral *; 339 pièces d'artillerie* M-109 *et* Au-F1 *; 26 lance-roquettes* Mars *et* Lars *; 599 missiles antichar* Milan, Hot *et* Tow *; 683 véhicules blindés de transport de troupe* Fuchs, Vab *et* M-113.

Voilà qui montre, à notre avis, que nos autorités militaires doivent garder leur sérénité. Si la Suisse ne fait pas partie de l'Europe de la défense, cela ne semble pas avoir de conséquences dommageables à court terme. On a le temps de réfléchir et de ne pas se laisser « contaminer » par une « épidémie de réformite ». Chez nous, pour penser une sécurité intégrée à l'Europe, on peut faire ce que le commandant de corps Jörg Zumstein appelait une « Denkpause », c'est-à-dire une pause pour penser... De bonnes solutions doivent être mûries à l'abri des journalistes et du public. Pour le citoyen-soldat d'aujourd'hui, l'Armée 2005 ou 2015, ce n'est pas l'actualité. Lui en parler trop tôt ne fait qu'affaiblir les structures de défense actuelles.

H. W.

M-113 *du 295e Bataillon d'artillerie.*